



## **CONSEIL COMMUNAL**

### **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2022**

*M. Bruno LHOEST, Président*

*M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre*

*Mme Sabine ELSÉN, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Dominique VERLAINE, M. Alain JEUNEHOMME, Mme Madeleine HAESBROECK - BOULU, Echevins*

*M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale*

*M. Axel NOËL, Mme Carine ROLAND - van den BERG, Mme Caroline GUYOT, M. Lionel THELEN, M. Benoît LALOUX, Mme Marie-Louise CHAPELLE - LESPIRE, M. Laurent RADERMECKER, M. Olivier BRUNDSEAUX, Mme Camille DEMONTY, M. Olivier GRONDAL, Mme Fiona KRINS, Mme Colette LATIN-GAASCHT, Mme Anne-Catherine LACROSSE, Mme Carole COUNE, M. Jean-François CLOSE-LECOCQ, M. Jacques BAIBAI, M. Pascal PIEDBOEUF, Mme Isabelle DORBOLO, Monsieur Gilles GUSTIN,*

*Conseillers*

*M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.*

## **SÉANCE PUBLIQUE**

Monsieur BIEUVLET, Directeur financier, présente en séance un rapport sur les inondations :

### **Bilan financier des inondations de juillet 2021**

#### **Région Wallonne**

1. Aide régionale quasi immédiate de 1.870.370,37 € pour le déblaiement et soutien à la Commune.  
totalité utilisée

pas de justification à rendre

2. Aide régionale pour le relogement : 3.836.775,89 €

--> 2.000.000 € en 08/2021 + 1.836.775,89 € en 12/2021

à utiliser pour le 30 septembre 2022

1.675.000 € déjà utilisés ou prévus

- Achats tiny houses

- Location de modules 2 et 3 chambres

- Travaux de préparation de la dalle pour les modules « logement »

- Location de matériels (déshumidificateurs, ...)

- Sécurisation des logements

- Travaux publics pour permettre le relogement (ex: sécurisation de berges menaçantes,...)

- Dégrèvement taxe entretien des égouts

- Frais de personnel en lien avec le relogement

#### **Région Wallonne**

3. Avance de 2.500 € sur les indemnités d'assurance ou du fonds des calamités en faveur des citoyens:

--> 189.000 € octroyés

--> 85.730 € récupérés au 31/12/21

4. Subside de 195.622 € pour le financement de projets qui permettent la retenue d'eau.

--> À dépenser pour le 31 décembre 2024

#### **SPF Intérieur**

Prise en charge des réquisitions jusqu'au 31/08/2021.

--> La Commune de Chaudfontaine a payé les entrepreneurs réquisitionnés directement.

--> Ce 30/03/2022, nous sommes toujours dans l'attente du remboursement de 1.020.358 € !

#### **Province de Liège**

1. Aide de 100.000 € pour les frais de personnel liés aux inondations --> 6 agents sur fonds propres

2. Aide de 50.000 € pour du matériel lié aux inondations

#### **Croix-Rouge**

1. Convention Cash --> via le CPAS

--> aide financière de 650 € + 195 € par personne à charge

--> Selon des critères établis par la C-R

--> 321.555 €

## 2. Convention guichet :

-->1.000.000 €

Financement d'actions en faveur des victimes des inondations

## 3. Convention guichet-bis

-->Solde des dons reçus par la C-R

-->470.324 € pour la Commune de Chaudfontaine à dépenser avant le 30/06/2023

-->Critères élargis

- Reconstruction passerelle Hauster

- Prolongation engagements et mesures de guichet 1

## 4. Aides diverses:

-->79.593 € en faveur du matériel des écoles

-->Prise en charge de repas gratuits dans les écoles

-->Actions directes envers la population (chèque énergie)

## **DONS**

### 1. Citoyens

-->192.557 € reçus au 31/12/2021 auprès du CPAS (avec le subside du SPP intégration – 610.000 € dépensés en 2021- chaque victime des inondations a bénéficié d'une aide identique 650 € +195 €)

### 2. Coca-Cola

-->748.000 € en faveur des écoles et de la crèche sinistrées

### 3. Magotteaux

-->300.000 € pour le complexe sportif de Vaux

### 4. Group Herstal

--> 150.000 € pour les espaces verts et plaines de jeux

### 5. Divers

--> 8.363 € et 2.037 € versés à la Commune par la Commune de Silly et « les amis de Boutersem »

## **Intradel/Spaque**

Courrier d'Intradel du 16/09/21 annonçant une aide afin de ne pas reporter le coût du surplus d'immondices sur les ménages touchés par les inondations.

--> Une liste de dépenses a été renvoyée

-->22.752 € ont actuellement été récupérés

-

## **Assurances**

Des avances de 5.304.400 € ont été perçues. Néanmoins, une grande majorité de dossiers n'est pas encore clôturée.

Ce montant sera donc revu à la hausse ... ou à la baisse.

## **Fonds des calamités**

Le dossier est à rentrer pour le 18 avril 2022

## **Dépenses sur 2021**

1) Plus de 3.412.000 € de frais à l'ordinaire sur les 3 articles 140/ du budget communal

--> nettoyages, locations, etc.

2) Engagement d'agents spécifiques et des heures supplémentaires de nos agents

3) Des infrastructures à reconstruire via l'extraordinaire

4) Des dépenses directes vers les ménages via le CPAS de plus de 1.015.000 €

## **1. Subside aux associations patriotiques pour l'exercice 2022 : octroi**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par la Commune ;*

*Vu les dispositions de l'Arrêté royal du 31 mai 1933 concernant les déclarations à faire en matière de subventions, indemnités et allocations ;*

*Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;*

*Vu le règlement adopté par le Conseil communal en sa séance du 18 décembre 2019 relatif au contrôle de l'octroi des subsides ;*

*Vu le budget pour l'exercice 2022 voté par le Conseil communal le 22 décembre 2021 et arrêté par le Gouvernement wallon le 21 février 2022 ;*

*Attendu que les subsides aux associations patriotiques visent à couvrir les frais liés aux manifestations patriotiques, aux funérailles des membres et aux fleurs pour les monuments ;*

*Attendu que la disparition de ce subside annuel entrainerait des difficultés pour continuer le travail de mémoire accompli par les associations bénéficiaires ;*

*Considérant que le subside alloué aux associations dépend du nombre évènements organisés sur l'exercice par lesdites associations ;*

*Considérant que « Ancienne Position Fortifiée de Liège » n'a pas sollicité de subside pour l'exercice 2022 en raison de son inactivité liée à la pandémie ;*

*Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2022 à l'article 105/332-02 ;*

*A ces causes,*

*En Séance publique,*

*Après en avoir délibéré,*

**à l'unanimité, DECIDE,**

#### Article 1er

*La répartition du subside prévu à l'article 105/332-02 du budget de l'exercice 2022 comme suit : 2.200 € pour « FNC Chaudfontaine Sections réunies » au compte BE03 0689 0081 5684.*

## Article 2

La présente délibération sera transmise pour exécution à Monsieur le Directeur financier.

---

### **2. Règlement relatif aux cimetières, funérailles et sépultures : arrêt**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Notamment les articles L1232-0 à L1232-32 ;*

*Vu les Circulaires du 23 novembre 2009, des 4 et 13 juin 2019 et du 1er juillet 2019 de la Cellule de Gestion du Patrimoine funéraire du Service public de Wallonie ;*

*Vu le Règlement de police et d'administration des funérailles et sépultures adopté en séance du Conseil communal du 24 septembre 2008 ;*

*Vu le Règlement communal du 28 avril 2021 relatif aux cimetières, funérailles et sépultures ;*

*Considérant que ce règlement est imprécis en ce qui concerne l'aménagement des entre-tombes des concessions pleine terre ;*

*Considérant qu'il y lieu de préciser que le côté de la sépulture à équiper d'un entre-tombe (bande de pierre de 20 cm) dépend de la position de la concession dans le cimetière ;*

*Considérant que ce côté sera déterminé par le service technique des Sépultures ;*

*Considérant que le règlement initial précisait que le côté à équiper était systématiquement celui de droite ;*

*Considérant que ce règlement doit dès lors être adapté ;*

*A ces causes,*

*En Séance publique,*

*Après en avoir délibéré,*

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

#### Article 1er

*Le règlement annexé à la présente décision abroge et remplace le règlement antérieur relatif aux cimetières, funérailles et sépultures.*

## Article 2

Ce règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2022.

---

### **3. Marchés publics de services - Mise en vente d'un terrain situé sur le site "Les Coteaux de Ninane" : arrêt du cahier spécial des charges d'adjudication en vente publique et de la convention de mission de mise en vente publique online**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Notamment l'article L1122-30 ;*

*Vu le Code civil et notamment les articles 1582 et suivants ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 (MB 9 mars 2016) portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux et plus particulièrement la section 2 ;*

*Considérant que la Commune de Chaudfontaine est propriétaire du site ERIKA aux termes d'un acte reçu par le Bourgmestre faisant fonction de la commune de Chaudfontaine, Monsieur Laurent BURTON, en date du 17 mai 2019 ;*

*Considérant qu'aux termes de cet acte, l'ensemble des terrains acquis est entré dans le domaine public de la commune de Chaudfontaine ;*

*Considérant l'étude environnementale (écologique et paysagère) réalisée par Monsieur Eric MELIN ;*

*Considérant l'étude urbanistique réalisée par la société PLURIS dans le cadre du MASTER PLAN ;*

*Considérant la situation urbanistique de ce terrain ;*

*Considérant le plan établi par Monsieur Jérôme HEINEN, géomètre-expert pour le bureau GLOBEZENIT, en date du 10 juin 2021 ;*

*Considérant que ce terrain présente une superficie de 32.750 mètres carrés ;*

*Considérant l'estimation rendue par Maître Sébastien Maertens de Noordhout en date du 14 juin 2021 ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 30 juin 2021 ;*

*Vu la décision du Collège communal du 27 septembre 2021 approuvant l'attribution du marché public "Mise en vente Biddit du terrain "Sur les Coteaux de Ninane" au Notaire Sébastien Maertens de Noordhout"*

*Considérant le projet de cahier des charges d'adjudication ainsi que le projet de convention de mission de mise en vente publique online rédigés par le notaire Sébastien Maertens de Noordhout;*

---

Considérant l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 17 mars 2022 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**Par 24 voix POUR et 3 abstention(s) (MM. GRONDAL Olivier, LACROSSE Anne-Catherine, PIEDBOEUF Pascal), DECIDE,**

Article 1er

D'approuver le cahier des charges d'adjudication de mise en vente publique online établi par le notaire Sébastien Maertens de Noordhout, de résidence à Liège comprenant les conditions de la vente publique en ligne.

Article 2

D'approuver la convention "Mission de mise en vente - vente online" à conclure avec le notaire Sébastien Maertens de Noordhout, de résidence à Liège et en particulier le montant de mise à prix ainsi et le prix minimum de vente fixés dans la mission de mise en vente.

---

**4. Affaires juridiques : vente d'une parcelle communale rue de Bleurmont**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code civil et notamment les articles 1582 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 (MB 9 mars 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux) et plus particulièrement la section 2 ;

Considérant les avis des services de l'urbanisme de l'environnement et des travaux ;

Considérant que la vente de gré à gré est justifiée par la situation géographique de la parcelle ;

Considérant l'estimation rendue par Maître Sébastien Maertens de Noordhout, notaire à Liège, en date du 8 juin 2021 ;

Considérant que cette parcelle est reprise au cadastre 3ème division (anciennement Embourg) section B partie des numéros 154B et 154C pour une contenance de trois cent nonante mètres carrés (390 m<sup>2</sup>) ;

Considérant le plan de division établi par le géomètre Jérôme HEINEN, du bureau GLOBEZENIT, en date du 10 septembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 17 mars 2022 ;

A ces causes,

*En Séance publique,*

*Après en avoir délibéré,*

**Par 24 voix POUR, 3 voix CONTRE (MM. GRONDAL Olivier, LACROSSE Anne-Catherine, PIEDBOEUF Pascal), DECIDE,**

Article 1er

*De retirer la parcelle de terrain de 390m<sup>2</sup>, telle qu'elle figure au plan du géomètre-expert Jérôme Heinen du domaine public communal et de l'affecter au domaine privé communal.*

Article 2

*De fixer le prix de vente à DIX-SEPT MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (17.550,00 €).*

Article 3

*De marquer son accord sur le projet de convention.*

Article 4

*De donner dispense d'inscription d'office de quelque chef que ce soit à l'Administration générale de la documentation patrimoniale.*

Article 5

*De charger le Collège communal de la passation de l'acte de vente.*

---

**5. Gouvernance - Organes délibérants : adoption du rapport de rémunérations de l'année 2021**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant ce code ;*

*Vu la circulaire du 18 avril 2018 de mise en application de ce décret ;*

*Attendu que ledit décret prévoit que le Conseil communal doit établir un rapport écrit de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires et les personnes non élues ;*

*A ces causes,*

*En Séance publique,*

*Après en avoir délibéré,*

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1<sup>er</sup>

*Le rapport de rémunérations pour l'exercice 2021 est établi selon les dispositions reprises en annexe de la présente et en faisant partie intégrante.*

Article 2

*Une copie de la présente résolution sera transmise sans délais au Gouvernement wallon.*

---

**6. Marchés publics de fournitures : adhésion à la centrale d'achat du SPW et de l'AViQ pour l'achat d'équipements de première intervention**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Notamment l'article L1222-30, L1124-40, L1222-7 § 1 et L3122-2 4°d°;*

*Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux, notamment les articles 5 et 23;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47. § 1er qui précise qu'un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisées visées à l'article 2, 6°, a).*

*Il peut également bénéficier, en ce qui concerne des travaux, des fournitures et/ou des services, des activités d'achat centralisées d'une centrale d'achat telles que visées à l'article 2, 7°, b), 1° par le biais d'un marché conclu par ladite centrale d'achat;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;*

*Vu la circulaire du 17 novembre 2017 relative aux centrales d'achats;*

*Considérant qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat telle que définie aux articles 2-6° et 2-7° susmentionnés, bénéficie d'une simplification des procédures administratives notamment en étant dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation de marché;*

*Considérant que le recours à une centrale d'achat a également pour conséquence l'obtention des conditions identiques à celles obtenues par l'organisateur de ladite centrale d'achat et notamment les réductions et les conditions de prix avantageuses ;*

*Considérant le mail reçu du SPW en date du 20 janvier 2022 proposant à la commune de marquer intérêt pour le nouveau marché "centrale d'achat d'équipements de première intervention (EPI)";*

---

Considérant que ce marché sera organisé en centrale d'achat et que la commune pourra y adhérer à condition d'avoir marqué son intérêt ;

Considérant que le recours à ce marché n'entraîne aucune obligation de commande, que la mise en œuvre de chaque commande relève du libre choix de la commune dans le strict respect de l'autonomie communale ;

Considérant que le service Interne de Protection et de Prévention propose de marquer intérêt, en tant qu'entité bénéficiaire, au marché suivant : masques FFP2 : centrale d'achat MercurHosp ;

Considérant la décision du collège communal du 14 février 2022 marquant son intérêt pour la participation à ce marché organisé en centrale d'achat ;

Considérant que le montant estimé de commande de masques FFP2 à 25.000 pièces par an soit pour un montant estimé annuel de 9.433,96€ HTVA ou 10.000€ TVAC (6%) ;

Considérant que les crédits budgétaires permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2022 à l'article 870119/124-48 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1er

Adhère à la centrale d'achat du SPW et de l'AViQ pour le marché portant sur l'achat d'équipements de protection individuels (EPI).

Article 2

Transmet la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

- 
- 7. Marchés publics de fournitures - Fourniture de mobilier scolaire 2022 : choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges, de l'estimation du marché et du moyen de financement**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;*

*Considérant le cahier des charges N° IP2022/1773 relatif au marché "Fourniture de mobilier scolaire 2022" établi par le Service des Marchés Publics ;*

*Considérant que ce marché est divisé en lots :*

- \* Lot 1 (Embourg - Avenue du Centenaire), estimé à 9.917,36 € hors TVA ou 12.000,00 €, 21% TVA comprise ;*
- \* Lot 2 (Ecole de Beaufays 2 - Voie du Facteur), estimé à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise ;*
- \* Lot 3 (Marcel Thiry de Mehagne - Au Passou 20), estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise ;*
- \* Lot 4 (Ecole Primo maternelle Beaufays 1 - Source aux Papillons), estimé à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise ;*

*Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;*

*Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;*

*Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 25.000 € TVAC ;*

*Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022 à l'article 722/741-98 (P20220030) et sera financée par emprunt ;*

*Vu l'avis de légalité favorable du 11 mars 2022 ;*

*A ces causes,*

*En Séance publique,*

*Après en avoir délibéré,*

**à l'unanimité, DECIDE,**

#### Article 1er

*D'approuver le cahier des charges N° IP2022/1773 et le montant estimé du marché "Fourniture de mobilier scolaire 2022", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.*

## Article 2

*De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.*

## Article 3

*De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022 à l'article 722/741-98 (P20220030).*

---

## **8. Affaires économiques : adhésion à la plate-forme CRAFT de la SOWALFIN**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Considérant que le Service Economie et Commerce a eu connaissance de l'existence d'une plateforme numérique intitulée CRAFT, pour "Compétences Régionales des Acteurs par Filières" (<https://www.platform-craft.eu/>), qui permet de référencer les compétences d'entreprises, mais aussi de centres de recherche, d'universités, d'organismes de formation... autour de filières et de thématiques structurées en chaînes de valeurs" ;*

*Considérant que la Sowalfin détient les droits de gestion de la plateforme pour le territoire de la Wallonie et prend à sa charge tous les frais liés à la gestion de la plateforme ;*

*Considérant que le Service Economie et Commerce propose d'utiliser cet outil gratuit pour créer une base de données numérique des acteurs locaux de la filière et générer ensuite des modules de promotion de celle-ci sur internet via des "widgets" de type répertoire, cartographie, visite virtuelle, etc. ;*

*Considérant qu'une première réunion d'information a été organisée le 13 janvier 2022 avec la Sowalfin afin de présenter l'outil CRAFT ;*

*Considérant que l'objectif du Service Economie et Commerce serait, dans un premier temps, d'encoder les différents acteurs locaux dans une base de données pour pouvoir éditer un répertoire et une cartographie qui pourraient être affichés sur le site internet communal ;*

*Considérant que le GREOVA souhaite rejoindre le projet afin de donner à celui-ci une dimension supracommunale et de valoriser les acteurs économiques en OVA ;*

*Vu le projet de convention de partenariat transmis par la Sowalfin ;*

*Considérant que cette convention est à titre gratuit ;*

*A ces causes,*

*En Séance publique,*

*Après en avoir délibéré,*

**à l'unanimité, DECIDE,**

Article unique

*D'approuver la convention de partenariat avec la Sowalfin pour l'utilisation de la plateforme CRAFT dans l'idée de mettre en avant nos producteurs locaux.*

---

**9. Enseignement - Appel aux candidats pour l'admission au stage dans une fonction de direction et lettre de mission : arrêt**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu le décret du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection ;*

*Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs des écoles et notamment les écoles officielles subventionnées ;*

*Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;*

*Vu la circulaire 7163 du 29 mai 2019 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative au statut des directeurs et directrices de l'enseignement libre et officiel subventionné ;*

*Attendu que la Commission paritaire locale a approuvé l'appel à candidatures et la lettre de mission repris en annexes en séance du 15 février 2022 ;*

*Considérant que Madame RADOUX Muriel, Directrice définitive actuelle de l'école communale de Ninane, sera admise à la pension le 1er juillet 2022 ;*

*Qu'il y a donc lieu de procéder à son remplacement ;*

*Entendu l'avis de Madame Anne THANS-DEBRUGE, Echevine de l'Enseignement ;*

*A ces causes,*

*En Séance publique,*

*Après en avoir délibéré,*

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article unique

*L'appel aux candidats pour l'admission au stage dans un poste de direction à l'école communale de Ninane et la lettre de mission tels qu'annexés sont approuvés.*

---

**10. Sports - Convention "Hockey 2 School" : ratification**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu la délibération du Collège communal du 28 février 2022 relative à la convention Hockey 2 School entre nos écoles communales, la Ligue Francophone de Hockey et le club de hockey d'Embourg ;*

*Vu la convention signée par les parties ;*

*Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la conclusion de cette convention, dans le but de permettre au club de compléter son dossier de demande de subsides auprès d'Infrasports dans les délais impartis ;*

*A ces causes,*

*En Séance publique,*

*Après en avoir délibéré,*

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1er

*La décision du Collège communal du 28 février 2022, concluant la convention Hockey 2 School avec le club de hockey d'Embourg et la Ligue Francophone de Hockey pour une durée de dix ans, est ratifiée.*

Article 2

*Une copie de la présente délibération sera transmise aux partenaires.*

---

**11. Logement : ratification de la décision du Collège communal du 14 février 2022 relative à la convention de mise à disposition d'un immeuble situé rue Namont, 46 à 4051 Vaux-sous-Chèvremont avec la société "Home Build service"**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Considérant les inondations qui à la mi-juillet 2021 ont largement sinistré la commune en général et les vallées en particulier ;*

*Considérant que des ménages sinistrés ont demandé à être relogés auprès de la cellule inondations mise en place par la Commune ;*

---

Considérant le nombre de sinistrés restant sans logement ;

Considérant que la Commune cherche des solutions et hébergements temporaires pour ses sinistrés ;

Vu la décision du collège Communal du 14 février 2022 de signer une convention de mise à disposition pour un bien sis rue Namont, 46 à 4051 Vaux-sous-Chèvremont appartenant à la Home Build Service représentée par Monsieur MORRIER moyennant les conditions reprises dans la convention de mise à disposition ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, DECIDE,**

Article unique

De ratifier la décision du Collège communal du 14 février 2022 relative à la convention de mise à disposition d'un immeuble situé rue Namont, 46 à 4051 Vaux-sous-Chèvremont avec la Home Build service représentée par Monsieur MORRIER.

---

**12. Finances - Convention de partenariat entre la Commune de Chaudfontaine et La Croix Rouge de Belgique - Projet guichet bis : passation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les inondations de juillet 2021 ;

Vu la convention guichet entre la Commune de Chaudfontaine et la Croix-Rouge de Belgique ;

Vu le reliquat des dons, la Croix Rouge de Belgique a prévu de réserver une nouvelle enveloppe pour les communes les plus sinistrées, à savoir pour la Commune de Chaudfontaine, un montant de 470.324 € ;

Vu la proposition de la convention guichet bis ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, DECIDE,**

Article 1er

D'adopter le projet de convention de partenariat entre la Commune de Chaudfontaine et la Croix Rouge de Belgique en pièce jointe.

---

## Article 2

De déléguer au Collège communal la gestion des différentes actions.

---

### **13. Transition environnementale - Plan d'actions de prévention des déchets pour l'année 2022 - Mandat à l'intercommunale INTRADEL : décision**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019, relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;*

*Vu le courrier d'Intradel du 24 décembre 2021 par lequel l'intercommunale propose deux actions zéro déchet à destination des ménages à savoir : la poursuite de la campagne de sensibilisation à l'utilisation des langes lavables lancée en 2021 et la campagne de sensibilisation à la consommation de l'eau du robinet.*

*Vu la délibération du Collège communal du 7 mars en annexe ;*

*Vu le rapport du service de l'Energie en annexe ;*

*Attendu qu'à partir du 1er janvier 2022, les langes jetables ne pourront plus être jetés dans le conteneur à déchets organiques suite à la forte évolution de la composition des langes ;*

*Attendu que l'utilisation des langes lavables est une alternative plus écologique et plus économique qui permet d'éviter l'utilisation, en moyenne, de 5 000 langes jetables par enfant en deux ans et demi ;*

*Attendu que des actions de promotion et d'utilisation de l'eau du robinet ont été développées par l'éco-team avec l'accord du Collège communal (acquisition de gourdes métalliques pour le personnel communal et pour les enseignants).*

*Attendu que le Collège communal du 7 mars 2022 a décidé de mandater Intradel pour organiser en 2022 une action relative à la prévention des déchets relative à la poursuite de la campagne de sensibilisation aux langes lavables lancée en 2021 ;*

*A ces causes,*

*En Séance publique,*

*Après en avoir délibéré,*

**à l'unanimité, DECIDE,**

#### Article 1er

*Le Conseil communal prend connaissance du courrier d'Intradel du 21 décembre 2021 proposant de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions Zéro Déchet locales 2022 .*

---

## Article 2

Le Conseil communal décide de mandater Intradel pour organiser en 2022 une action relative à la prévention des déchets relative à la poursuite de la campagne de sensibilisation aux langes lavables lancée en 2021.

## Article 3

Le Conseil communal charge le Collège communal de transmettre la décision à Intradel pour le 8 avril 2022 au plus tard.

---

## **14. Plan de cohésion sociale : approbation des rapports d'activités et financier de l'année 2021 et modification du plan pour l'année 2022**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 27 du Décret du 22 novembre 2018 et notamment relatif au Plan de Cohésion sociale (PCS) dans les Villes et Communes de Wallonie, stipulant que « le pouvoir local rédige, dès la deuxième année de la programmation, les rapports d'activités et financier(s) annuels, sur la base du modèle fourni par le service. Ces rapports sont soumis pour approbation au Conseil et transmis au service au plus tard le 31 mars de chaque année » ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie reçu en date du 14 janvier 2022 relatif aux rapports d'activités et financiers 2021 ainsi qu'aux modifications de plan 2022 dans lequel il est demandé de fournir l'ensemble des justificatifs accompagnés d'une seule délibération et ce, pour le 31 mars 2022 ;

Vu le rapport d'activités 2021 et, en particulier les données quantitatives relatives à chaque projet ;

Vu le rapport d'activités complémentaire relatif aux initiatives de solidarité menées dans le cadre de la pandémie Covid-19 et suite aux inondations ;

Vu le rapport financier 2021 ;

Attendu que le bilan des activités 2021 a été présenté en commission d'accompagnement le 15 février 2022 et qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque majeure ;

Vu l'article 24 du Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale (PCS) dans les Villes et Communes de Wallonie autorisant le pouvoir local à introduire une demande motivée de modification de son plan selon les modalités déterminées par le Gouvernement ;

Vu la circulaire du 27 janvier 2022 du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville, Christophe Collignon, relative aux initiatives d'aide aux personnes sinistrées qui autorise à poursuivre les missions diverses d'aide aux ménages sinistrés pendant l'année 2022 et qui autorise l'inscription de nouvelles actions en réponse à de nouveaux besoins pérennes dès mars 2022 ;

Considérant que, pour répondre à un nouveau besoin pérenne en matière d'aide à la recherche de logement qui s'est amplifié suite aux inondations de juillet 2021, l'action « coaching logement » débutera dès mars 2022 et fera l'objet d'une demande d'ajout au gouvernement wallon afin d'être intégrée pleinement dans le plan ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, DECIDE,**

Article 1er

D'approuver le rapport d'activités 2021.

Article 2

D'approuver le rapport d'activités complémentaire relatif aux initiatives de solidarité menées dans le cadre de la pandémie Covid-19 et suite aux inondations.

Article 3

D'approuver le rapport financier 2021.

Article 4

D'approuver la (les) modification(s) de plan 2022, à savoir : ajout d'une nouvelle action afin de répondre à un besoin constaté en matière d'aide à la recherche de logements : action 2.1.04 coaching logement.

---

**15. Régie communale autonome "Chaufontaine développement" - Budget pour l'exercice 2022 et Plan d'entreprise pour les années 2022-2026 : approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu ses articles L1231-4 à L1231-13 relatifs aux régies communales autonomes et en particulier l'article L1231-9 al.2 ;

Vu les articles 76, 77 et 78 des statuts de la rca Chaufontaine Développement ;

Vu la décision du Conseil d'administration de la rca Chaufontaine Développement en date du 23 février 2022 d'arrêter le budget 2022 et le plan d'entreprise 2022-2026 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, DECIDE,**

Article unique

D'approuver le budget 2022 ainsi que le plan d'entreprise 2022-2026 de la rca Chaudfontaine Développement, ceux-ci font partie intégrante de la présente délibération.

---

**16. Régie communale autonome "Chaudfontaine développement" - Comptes, rapport d'activités et rapport de rémunération de l'année 2021 : approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les comptes et le rapport d'activités de l'année 2021 arrêtés par le Conseil d'administration de la Régie communale autonome "Chaudfontaine Développement" en date du 23 février 2022 ;

Vu le rapport de rémunération 2021 arrêté par le Conseil d'administration de la Régie communale autonome "Chaudfontaine Développement" en date du 23 février 2022 ;

Vu le rapport du Commissaire-réviseur ;

Vu le rapport du Collège des commissaires ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, DECIDE,**

Article 1er

D'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 et le rapport d'activités 2021 de la Régie communale autonome Chaudfontaine Développement, lesquels font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

D'approuver le rapport de rémunération 2021, lequel fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3

De donner décharge aux membres du Conseil d'administration, du Bureau exécutif et du Collège des Commissaires.

---

**17. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2022**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu le projet de procès-verbal de la séance du 23 février 2022 ;*

*A ces causes,*

*En Séance publique,*

*Après en avoir délibéré,*

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

**Article unique**

*Le procès-verbal de la séance du 23 février 2022 est approuvé.*

---

**18. Correspondance reçue et notifications diverses**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*A ces causes,*

*En Séance publique,*

*Après en avoir délibéré,*

**PREND CONNAISSANCE,**

*de la correspondance reçue :*

**SPW - Courrier du 16 février 2022**

*La délibération du Collège communal du 27 décembre 2021 relative à l'acquisition d'un camion 4X4 tribenne avec installation pour le service hivernal n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.*

**SPW - Courrier du 16 février 2022**

*La délibération du Collège communal du 27 décembre 2021 relative à la reconstitution d'archives n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.*

---

### SPW - Courrier du 16 février 2022

La délibération du Collège communal du 20 décembre 2021 relative à l'acquisition d'une cureuse n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

### SPW - Département des Finances locales - Courrier du 21 février 2022

Le budget pour l'exercice 2022 de la commune voté en séance du Conseil communal du 22 décembre 2021 est réformé.

### Correspondance Collège communal - CILE - Courrier du 18 mars 2022

Suite au courrier du 9 mars 2022 de la CILE, le Collège communal sollicite le report d'un an des tarifs de cette intercommunale.

---

Monsieur le Conseiller GRONDAL revient sur sa question écrite du 25 mars 2022 : « Lors du prochain CC, j'aimerais aborder le thème du courrier reçu par Madame Demoulin (J-self) et de la photographie de la voie de l'Ardenne Patricia Ehx. ».

Monsieur le Bourgmestre détaille les différents éléments du dossier, porté par le SPF Affaires étrangères pour une période d'essai de six mois. Il indique qu'une évaluation sera réalisée préalablement à la poursuite du projet et qu'il ne s'agit dès lors nullement d'une décision définitive. Selon lui, deux éléments sont à considérer : le confort pour le citoyen de ne pas être contraint de revenir une deuxième fois au sein du service et, parallèlement, l'intérêt des commerces locaux produisant ce type de service. Il estime enfin que refuser de faire un test de ce type n'était pas acceptable pour la population.

Monsieur le Bourgmestre dresse ensuite le bilan de la situation relative aux conséquences de la guerre en Ukraine :

- Origine des demandes : FEDASIL = cinq, amis/famille = sept, filière privée/initiative citoyenne = sept ;
- Nombre de familles accueillies : dix-neuf ;
- Nombre de personnes : cinquante-quatre (trente-cinq adultes, trois enfants de 0-5 ans, onze enfants de 6-12 ans, cinq enfants de 13-18 ans ;
- Répartition des enfants dans nos écoles : un à Marcel Thiry, trois à Beaufays I, un à Vaux, un à Ninane et un à Embourg ;
- Nombre d'offres de familles d'accueil encore disponibles : quarante-deux (à confirmer, car beaucoup se désistent quand on les rappelle) ;
- Mobil-homes inoccupés : quatre de deux chambres, deux de trois chambres, aucune famille ukrainienne actuellement en mobil-home ;
- On attend encore cinq familles (huit adultes, trois enfants et deux bébés) fin de semaine ou début de semaine prochaine (via des amis/famille) ;
- Perspectives de logements pour la suite : quatre appartements du Foyer de Fléron, deux mobil-homes (des départs de familles sinistrées sont annoncés pour début avril), deux appartements de l'Agence immobilière sociale au Domaine de la Rochette et deux propositions dans le privé ;

- *Aides mises en place : aide urgente, aide sociale équivalente au revenu d'intégration (Attention : le CPAS d'origine reste compétent même si la famille change de commune), accueil dans les écoles, Café papote tous les jeudis après-midi à l'Espace Beaufays avec présence de travailleurs sociaux et d'interprète, déplacement en taxi social, accès aux colis Saint Vincent de Paul et à l'épicerie solidaire de la Croix-rouge, carte TEC gratuite, mise en place de cours de Français, soutien psychosocial, etc.*

*Monsieur le Conseiller CLOSE-LECOCQ soumet en séance la question suivante : « Voilà 8 mois que les inondations tragiques de juillet ont ravagé la vallée de la Vesdre impactant lourdement la vie sociale et économique des habitants de Vaux Sous Chèvremont et de Chaudfontaine Sources mais aussi de Sauheid. Beaucoup de choses ont été faites et des solutions ont été trouvées dans l'aide aux populations sinistrées comme les repas chauds dont la distribution va se terminer courant avril 2022. Nous avons déjà par le passé via Camille Demonty, conseillère communale Générations Chaudfontaine, attiré votre attention sur l'absence de distributeurs bancaires dans la vallée avec une situation qui s'est encore plus dégradée avec les inondations pour l'aval avec Chénée. Cependant, même si la vie reprend dans la vallée, une reprise de vie ne peut se faire sans offrir une réponse concrète et locale aux besoins de la population dont certaines personnes ne peuvent se déplacer loin pour trouver de quoi répondre à leurs besoins quotidiens. Un village sans commerce est un village qui se meurt et même si certains commerces ont montré un dynamisme exceptionnel en se relevant, il manque encore de nombreux commerces dans notre vallée sinistrée. En 2020, le Collège, suivi par le conseil avait approuvé à l'unanimité un projet de soutien financier aux commerces impactés par la crise COVID. Au vu de la situation catastrophique qui a impacté les commerces de la vallée, pourquoi ne ferions-nous pas une même démarche financière à la fois pour soutenir les commerces de la vallée qui ont déjà rouverts mais aussi en donnant un petit coup de pouce à ceux qui vont ouvrir à nouveau dans les 6 mois afin de redonner vie à nos villages sinistrés ? J'adresse cette suggestion au Collège ce soir mais je ne demande pas une réponse complète et immédiate. On pourrait imaginer de trouver une réponse positive à ce volet de la reconstruction du tissu social et économique des villages sinistrés dans des engagements financiers que nous pourrions voir inscrits dans une modification budgétaire qui nous sera soumise lors d'un prochain conseil communal. Le Collège communal serait-il prêt à réfléchir à cette proposition de soutien financier aux commerces de Vaux, de Chaudfontaine Sources et de Sauheid ? ».*

*Monsieur le Bourgmestre indique que certains commerces rouvrent (et les cite) mais qu'il convient effectivement d'étudier une formule aidant au redémarrage (exemple : chèques commerces aux sinistrés, dans le respect des règles de non-discrimination et de proportionnalité). La formule retenue devra garantir la sécurité juridique de l'opération. Il signale également que les aides proposées par la SOGEPA et la SOWALFIN (remboursables) restent accessibles.*

*Madame la Conseillère LATIN-GAASCHT interroge en séance le Collège communal au sujet du Palais des congrès qui ne serait pas assuré face aux inondations.*

*Monsieur le Bourgmestre qu'il n'existe dans ce cadre aucun danger financier pour la Commune de Chaudfontaine, et ce, en vertu de la convention qui la lie à l'intercommunale en charge.*

*Monsieur le Conseiller RADERMECKER détaille ensuite la situation des dégâts et le cas particulier des travaux du parking (marché publics refusé en raison des prix, nouvelle procédure en cours, à financer partiellement par la Ville). Il informe également que la compagnie ETHIAS a produit une clause d'exception justifiant qu'elle n'interviendra pas dans ce cadre. Il termine en signalant enfin que la Province de Liège est entrée dans le capital de l'intercommunale et la soutient désormais financièrement.*

---

*Monsieur le Président clôture la séance publique à 22 heures 30 et ouvre directement le huis-clos.*

---